

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 FÉVRIER 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/02/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Laurent PASTOR, Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2020.02.24.1**OBJET : Décisions municipales****DM.2019.87****OBJET : Saison culturelle 2019/2020 - Spectacle "à rendre à Mr Morgenstern"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle du vendredi 15 mai 2020 à l'espace Culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec « les beaux parleurs ».

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 2 500 € nets de taxe (deux mille cinq cents euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DM.2019.88

OBJET : Saison culturelle 2019/2020 - Ciné plaisir "Polina, danser sa vie"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le ciné-plaisir du 18 décembre 2019 au Nymphéa,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Tamasa distribution.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 250 € nets de taxe (deux cent cinquante euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 637.

DM.2019.89

OBJET : Saison culturelle 2019/2020 - Spectacle "Don quichotte de l'âme anche"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour spectacle du 14 février 2020 à l'espace culturel George Sand

DECIDE

La passation d'un contrat avec le théâtre de poche.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 3 805,80€ nets de taxe (trois mille huit cent cinq euros et quatre-vingt centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DM.2019.90

OBJET : Saison culturelle 2019 - 2020 - Journées d'action danse du 3 décembre 2019 au 13 mars 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les journées d'action danse qui se dérouleront du 3 décembre 2019 au 13 mars 2020 au Médián,

DECIDE

La passation d'un contrat avec la Compagnie Hallet Eghayan pour un spectacle et un ensemble d'actions de médiation.

1 – Spectacle

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 4 670 € nets de taxe (quatre mille six cent soixante-dix euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

2 – Ensemble d'actions de médiation

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 3 912 € nets de taxe (trois mille neuf cent douze euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6288.

DM.2019.91

OBJET : Acquisition de copieurs multifonctions et prestations associées - Lot 1 : remplacement d'un parc de photocopieurs multifonctions avec maintenance sur site - Avenant n°1 au marché M19-025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 2019.66 en date du 17 septembre 2019 approuvant la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de copieurs multifonctions et prestations associées, lot 1 : remplacement d'un parc de photocopieurs multifonctions avec maintenance sur site conclu avec l'entreprise C'PRO sise Plateau de Lotagne – 53 avenue des Langories – 69007 LYON,

Considérant qu'au BPU la prestation supplémentaire éventuelle « finisseur agrafage multi-positions » proposée pour le modèle D était un finisseur interne et que la collectivité souhaitait un finisseur externe,

DECIDE

De remplacer les deux finisseurs internes initialement proposés par deux finisseurs externes.

Cela entraîne une plus-value de 290 € HT par finisseur.

DM.2019.92

OBJET : Saison culturelle 2019/2020 -Spectacle "Don quichotte de l'âme anche"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle du 14 février 2020 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

Cette décision abroge la décision municipale n° DM.2019.89 du 07.12.2019.

La passation d'un contrat avec l'association « Les Essoufflés ».

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 3 805.80€ nets (trois mille huit cents cinq euros et quatre-vingt centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

Sans vote

St-Quentin-Fallavier, le 24/02/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 25 février 2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200224-Imc16677-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.